

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2014**

COMMUNE DE MUR DE BRETAGNE **COTES D'ARMOR**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le vingt-six août à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé LE LU, Maire.

Etaients présents : BALAVOINE Jean-Noël, CADORET Jean-Luc, COZ Josette, DELHAYE Benoît, JOUANNIC Marie-Noëlle, LOUESDON Danielle, LE BOUDEC Eric, LE CORRE Roselyne, LE DUDAL Jean-François, LE LU Hervé, LE POTIER Marie-Anne, MAUBRE Christine, MOREL Christiane, PICHARD Jean-Philippe, QUENECAN Alain, TILLY Georges, VIDELO Julien

Pouvoirs : LORETTE Marianne à LE DUDAL Jean-François,
LE GOFF Nathalie à LOUESDON Danielle

Secrétaire de séance : PICHARD Jean-Philippe

Date de convocation : 24 juillet 2014

Nombre de conseillers : en exercice : 19 – présents : 17 - votants : 19

OBJET : Appel à manifestation d'intérêt (A.M.I).

Monsieur le maire expose que l'Etat a lancé une expérimentation en faveur de la revitalisation des centres-bourgs. Un budget dédié de 230 millions d'euros est prévu pour les territoires qui seront retenus en novembre 2014 à l'issue d'une sélection nationale organisée conjointement par le Ministère du logement et de l'égalité des territoires et le Ministère de la décentralisation et de la fonction publique. Ce budget comprend des crédits d'ingénierie pour accompagner les collectivités lauréates dans l'élaboration et l'animation de leur projet de revitalisation, des crédits d'aides à la pierre pour soutenir le logement social et des crédits de l'ANAH pour l'amélioration du parc privé.

Cette démarche vise à :

- dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles ;
- améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité ;
- accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols à l'étalement urbain.

Cette initiative se veut en adéquation avec la réalité des besoins locaux. Elle s'appuie sur un repérage de communes dont le rôle de centralité de proximité doit être conforté.

L'Etat a considéré que la commune correspondait aux critères et objectifs de cette démarche nationale.

La commune est invitée à s'inscrire dans cette démarche en déposant un dossier de candidature pour le 12 septembre 2014. Celui-ci devra être porté conjointement avec Pontivy Communauté.

Le dossier devra mettre en avant un diagnostic des forces et faiblesses du territoire et une stratégie de développement (revitalisation économique, logement, qualité de vie, urbanisme durable ...). Les besoins en ingénierie et en financements pour des investissements en phase avec cette stratégie devront être précisés à cet effet.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit là d'une opportunité exceptionnelle à saisir pour la commune et l'E.P.C.I.

Il cite les différents projets à inclure dans ce dispositif :

- pérennisation de l'offre médicale par l'aménagement-extension du cabinet actuel
- développement de l'habitat locatif
- création d'une maison de l'Enfance
- dynamiser l'activité commerciale et créer du lien social par la réalisation de halles
- mise en valeur du potentiel touristique par la reconversion d'une friche industrielle (ancienne carrière)
- développement des services à la personne : portage de repas à domicile ...

Il explique que la constitution du dossier constitue un véritable défi : circulaire du Préfet de Région du 20 juin 2014 reçue le 30 juin, copie à rendre pour le 12 septembre 2014. Ce court délai implique la réactivité, la mobilisation et l'engagement sans faille des deux principaux acteurs : commune et E.P.C.I. A cet effet, la commune a engagé une chargée de mission du 28 juillet au 3 septembre 2014. Les contacts sont actifs avec les partenaires institutionnels : services de l'Etat, Pontivy Communauté, Pays de Pontivy, Etablissement Public Foncier de Bretagne, Côtes d'Armor Développement ...

Puis il invite le conseil municipal à délibérer sur l'A.M.I. « centres-bourgs ». Il précise que Pontivy Communauté débattrà du dossier les 10 (Bureau) et 30 septembre 2014 (conseil).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la candidature de la commune à l'A.M.I. « centres-bourgs ».
- **MANDATE** le Maire pour constituer le dossier et prendre toutes initiatives utiles à son aboutissement.

OBJET : Projet de convention opérationnelle d'actions foncières – commune / Etablissement Public Foncier de Bretagne – « Appel à manifestation d'intérêt (A.M.I.) – revitalisation des centres-bourgs ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mûr de Bretagne fait partie des communes éligibles à « l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) – revitalisations des centres-bourgs », qu'elle s'apprête à répondre à cet AMI.

La commune réunit de nombreux services de proximité notamment scolaires, identifiée comme polarité au sein de Pontivy communauté. Cependant, elle fait face à de réels problèmes de vacance notamment dans son centre-ville.

Afin de redynamiser ce centre-ville, la commune souhaite améliorer le cadre de vie de ses habitants en proposant une offre de logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité.

En particulier, dans la perspective du maintien des commerces, services... et l'accueil de nouvelle population en centre-bourg, une opportunité foncière faisant partie du périmètre de réaménagement/revitalisation du centre-bourg, qui fera prochainement l'objet d'une étude, a été identifiée par la commune.

La commune de Mûr de Bretagne a ainsi sollicité l'EPF pour l'acquisition, par préemption, d'une propriété (parcelles cadastrées section AC n°5 et 6 - surface totale de 1.720 m²) en vue d'y construire une maison de l'enfance regroupant garderie périscolaire, ALSH – centre aéré, relais parents – assistantes maternelles, permanences sociales. L'immeuble accueillerait des locaux et bureaux de la maison de l'enfance au rez-de-chaussée et des logements locatifs sociaux aux deux étages.

Ce projet trouve toute sa cohérence dans sa proximité immédiate avec un espace culturel comprenant bibliothèque, ludothèque, cybercommune. Une grande place devant offre la capacité de stationnement nécessaire.

La DIA indique un prix de vente total de 120.000,00 € (cent vingt mille euros) + des émoluments de négociation dus au notaire de 7.200 euros TTC. Un acquéreur est indiqué à la DIA.

Le délai pour préempter s'achève le lundi 1^{er} septembre 2014.

Un avis de valeur a été rendu par les services de France Domaine, à la demande de la commune, le 22 juillet 2014. Cet avis estime le bien à 150.000 € (marge de négociation de 10%).

Ce projet d'aménagement et de renouvellement urbain du centre-ville nécessite l'acquisition de plusieurs emprises foncières situées dans le centre-ville.

Le coût et la complexité de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des

procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la commune par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles d'actions foncières pour chaque secteur de projet,

En ce sens le 1^{er} février 2012, la communauté de communes PONTIVY COMMUNAUTE a signé une convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle d'actions foncières avec chaque collectivité sollicitant son intervention,

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Monsieur le Maire mentionne :

- le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, et notamment ses articles 2 et 4,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,
- la convention cadre signée le 1^{er} février 2012, entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la communauté de communes PONTIVY COMMUNAUTE.

Considérant que la commune de MUR-DE-BRETAGNE fait partie des communes éligibles à « l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) – revitalisations des centres-bourgs », qu'elle s'apprête à répondre à cet AMI,

Considérant qu'il s'agit d'une commune réunissant de nombreux services de proximité notamment scolaires, identifiée comme polarité au sein de Pontivy communauté ; que cependant, elle fait face à de réels problèmes de vacance notamment dans son centre-ville,

Considérant qu'afin de redynamiser ce centre-ville, la commune souhaite améliorer le cadre de vie de ses habitants en proposant une offre de logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition de plusieurs emprises foncières situées dans le centre-ville,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des biens et terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

Considérant que, sollicité par la commune de MUR-DE-BRETAGNE, l'Établissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle d'actions foncières encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment

- Les modalités d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens,
- Le périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne,
- **La future délégation, par la commune à l'Établissement Public Foncier de Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement,**
- Le rappel des critères d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne que la commune de MUR-DE-BRETAGNE s'engage à respecter :
 - 20% de logements locatifs sociaux minimum ;
 - une densité minimale de 30-35 logements par hectare à l'échelle de chaque opération dont les immeubles (bâti ou non) seraient portés en tout ou partie par l'Établissement Public Foncier de Bretagne.
Remarque : pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activités ou de commerces équivalent à un logement,
- réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - ↳ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes en vigueur,
 - ↳ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique;
 - ↳ pour les constructions d'activité qui seraient conservées, en visant une optimisation énergétique des constructions
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'Établissement Public Foncier de Bretagne par la commune de MUR-DE-BRETAGNE ou par un aménageur qu'elle aura désigné

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de MUR-DE-BRETAGNE d'utiliser les moyens mis à disposition par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DEMANDE** l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération.
- **APPROUVE** le projet de convention et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles dans un délai de 10 ans à compter de leur acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Acquisition de l'immeuble LE SOUEF / DUCHESNE – section AD n° 115.

Monsieur le Maire expose l'opportunité d'acquérir l'immeuble LE SOUEF / DUCHESNE sis 25, rue de l'église, cadastré section AD n° 115, frappé d'un arrêté de péril imminent et destiné à la démolition.

Cet achat s'inscrit dans le projet de réalisation de halles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition de l'immeuble cadastré AD n° 115, d'une superficie de 155 m².
- **DECIDE** que la transaction se fait à titre onéreux, sur la base quatre mille euros.
- **PRECISE** que les frais de bornage, de rédaction d'acte, les droits de publicité foncière seront supportés par l'acquéreur.
- **SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – Unité Droit des Sols / Procédures Administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour authentifier l'acte.
- **DESIGNE** M. LE DUDAL Jean-François, Adjoint au maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte authentifié par le Maire.

OBJET : Acquisition de l'immeuble RIFFAULT – section AD n° 119.

Monsieur le Maire expose l'opportunité d'acquérir l'immeuble RIFFAULT sis 17, rue de l'église, cadastré section AD n° 119. Cet achat s'inscrit dans le projet de réalisation de halles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
par 15 voix « pour » et 4 abstentions (MM. TILLY, CADORET, MMES LOUESDON, LE GOFF),

- **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition de l'immeuble cadastré AD n° 119, d'une superficie de 183 m².
- **DECIDE** que la transaction se fait à titre onéreux, sur la base trente-cinq mille euros.
- **PRECISE** que les frais de bornage, de rédaction d'acte, les droits de publicité foncière seront supportés par l'acquéreur.
- **DESIGNE** Maître LE FALHER, notaire à Pontivy (56), aux fins d'établir l'acte.

OBJET : Immeubles LE SOUEF-DUCHESNE (AD n° 115) et RIFFAULT (AD n° 119) – permis de démolir.

Monsieur le Maire expose que l'acquisition de l'immeuble LE SOUEF-DUCHESNE (AD n° 115), frappé d'un arrêté de péril imminent, a pour but sa démolition.

De même, une partie de la propriété RIFFAULT (AD n° 119) est destinée à être rasée.

En lieu et place de ces bâtiments à supprimer, la commune envisage la réalisation de halles.

Le maire sollicite mandat du conseil en vue d'enclencher la procédure de permis de démolir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition présentée.
- **MANDATE** le maire pour mener à bien la procédure de permis de démolir des deux immeubles concernés.
- **DESIGNE** M. LE DUDAL Jean-François, adjoint au maire, pour représenter la commune dans cette affaire.

OBJET : Aliénation de terrain issu du domaine public à « la Porte d'en bas ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la requête de Madame Madeleine GUILLAUME, demeurant au lotissement « La Porte d'en bas », visant à acquérir une portion de terrain issu du domaine public et jouxtant sa propriété.

Il est précisé que l'aliénation de cette partie du domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, conformément à l'article L.141.3 du Code de la Voirie Routière, et ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** la cession d'une portion de la parcelle cadastrée AD n° 830 (environ 20 m²) au profit de Madame Madeleine GUILLAUME.
- **FIXE** le prix global à vingt euros (20 €) soit 1 € / m².
- **DESIGNE** M. LE DUDAL Jean-François, adjoint au maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, le maire étant habilité à le recevoir et à l'authentifier en vue de la publication par le service de la publicité foncière.

OBJET : Cession GUILLAUME à « La Porte d'en bas » - déclassement de terrain issu du domaine public.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la requête de Madame Madeleine GUILLAUME, qui souhaite acquérir une partie de terrain, issu du domaine public, jouxtant sa propriété à « La Porte d'en bas ».

Comme le rappelle l'article L. 3111-1 du C.G.C.T. (CG3P), les biens issus du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L. 2111-1 et L.2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle de ce bien – section AD n° 830, d'une superficie d'environ 20 m² - et **SE PRONONCE POUR** le déclassement préalablement à une aliénation.

- **DEMANDE** l'intervention d'un géomètre-expert pour la délimitation de la parcelle.

OBJET : Confirmation de délégation du D.P.U. à l'E.P.F.de Bretagne.

Monsieur le Maire rappelle que le projet initial de « Maison de l'enfance », élaboré par l'ancienne communauté de communes de Guerlédan, est abandonné en raison de son coût trop élevé, des contraintes techniques liées notamment à la nécessaire dépollution du site et à l'enclavement de celui-ci.

Il expose l'opportunité d'acquérir une maison une maison d'habitation avec dépendance et jardin, édifiée sur les parcelles cadastrées section AC n°5 et 6 d'une contenance totale de 1.720 m², appartenant à Monsieur MARSAULT Guy Vincent, demeurant à MUR DE BRETAGNE (22530), 8 Place Sainte Suzanne, et Madame LECOMTE Claudine Danielle Huguette, demeurant à PORT LEUCATE (11370), 13 Résidence Etoile du Sud.

Puis il mentionne :

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-4, L.213-14 à L.213-16, L.213-18, L.300-1, R.211.1, R.213-1 à R.213-13, R.213-21, R.213-24 à R.213-26,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- la délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 1992 instituant le Droit de Préemption Urbain sur la commune de Mûr de Bretagne ;
- la délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2011 ayant modifié pour la dernière fois le périmètre du Droit de Préemption Urbain ;
- la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014 donnant délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- la convention cadre en date du 1^{er} février 2012 signée entre la communauté de communes Pontivy Communauté et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne permettant l'acquisition de biens immobiliers par l'EPF, sur délégation du DPU par la collectivité titulaire dudit droit ;

- la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie de Mûr de Bretagne, le 1^{er} juillet 2014 sous le n° 291 par la SCP OUVRARD et SOUEF, notaires associés à LOUDEAC (22600), 6 rue Henri Le Vézouet, agissant en qualité de mandataire de :
 - 1°) Monsieur MARSAULT Guy Vincent, demeurant à MUR DE BRETAGNE (22530), 8 Place Sainte Suzanne,
 - 2°) Madame LECOMTE Claudine Danielle Huguette, demeurant à PORT LEUCATE (11370), 13 Résidence Etoile du Sud,Concernant la vente d'une maison d'habitation avec dépendance et jardin, située sur la commune de MUR DE BRETAGNE (22530), 8 Place Sainte Suzanne, édifiée sur les parcelles cadastrées section AC n°5 et 6 d'une contenance totale de 1.720 m², au prix de 120.000,00 € (cent vingt mille euros), plus les honoraires de négociation d'un montant de 7.200,00 € TTC (sept mille deux cents euros TTC) ;
- la situation de la parcelle en zone UC du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mûr de Bretagne ;
- l'avis de France Domaine du 22 juillet 2014 ;

Considérant que la convention cadre conclue entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Communauté de Communes Pontivy Communauté, le 1^{er} février 2012, permet à la commune de MUR DE BRETAGNE de déléguer, lorsqu'elle le souhaite, l'exercice du Droit de Prémption Urbain audit Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

Considérant que le bien appartenant à Monsieur Guy MARSAULT et Madame Claudine LECOMTE situé 8 Place Sainte Suzanne à MUR DE BRETAGNE est envisagé par la commune pour accueillir une maison de l'enfance regroupant garderie périscolaire, ALSH – centre aéré, relais parents – assistantes maternelles, permanences sociales, ainsi que des logements locatifs sociaux aux étages ;

Considérant qu'en raison des délais de traitement relativement courts d'une déclaration d'intention d'aliéner, il est utile, en vue de pouvoir répondre dans les délais et de s'assurer la maîtrise foncière totale du bien, de déléguer à l'EPF le Droit de Prémption Urbain dont la commune est titulaire sur ce bien ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
par 15 voix « pour » et 4 « contre »,

CONFIRME la délégation du Droit de Prémption Urbain à l'Établissement Public Foncier de Bretagne, sur le bien ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 291, à savoir : en la commune de MUR DE BRETAGNE (22530), 8 Place Sainte Suzanne, une maison d'habitation avec dépendance et jardin, édifiée sur les parcelles cadastrées section AC n°5 et 6 d'une contenance totale de 1.720 m², appartenant à

Monsieur MARSAULT Guy Vincent, demeurant à MUR DE BRETAGNE (22530), 8 Place Sainte Suzanne, et Madame LECOMTE Claudine Danielle Huguette, demeurant à PORT LEUCATE (11370), 13 Résidence Etoile du Sud.

OBJET : Brigade de gendarmerie – garages.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des bâtiments de la brigade de gendarmerie, bureaux, logements et garages depuis la dissolution de la Communauté de Guerlédan au 1^{er} janvier 2014. Un loyer annuel de 50 217 € est versé à la collectivité.

Il expose la requête des gendarmes de Mûr-de-Bretagne d'utiliser les garages dans les mêmes conditions que dans la quasi-totalité des brigades du département. L'utilisation des garages est réservée aux seuls gendarmes en poste à la brigade de Mûr-de-Bretagne.

Il est proposé de passer un avenant au bail liant la commune et l'Etat. Cet avenant, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2014, regroupera l'ensemble des biens immobiliers implantés sur le site de la brigade sans nouvelle contrepartie financière au profit de la commune.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ADOPTE** la proposition ci-dessus exposée.
- **AUTORISE** le maire à passer un avenant au bail – à effet du 1^{er} septembre 2014 - liant la commune et le Groupement départemental de Gendarmerie des Côtes d'Armor.

OBJET : Intercommunalité – création de la CLECT – désignation d'un délégué.

Monsieur le maire expose que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLET) entre l'EPCI les communes membres.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le maire précise que Pontivy Communauté a délibéré le 13 mai 2014 et a décidé de Constituer une CLECT comprenant vingt-six membres, soit un par commune.

Puis il propose la candidature de Madame Josette COZ, adjointe au maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DESIGNE** Madame Josette COZ pour représenter la commune au sein de la CLECT de Pontivy Communauté.

OBJET : Mise à 2 x 2 voies de la R.N. 164 – aménagement du secteur de Mûr-de-Bretagne : avis du conseil .

Monsieur le maire rappelle en préambule qu'une concertation publique s'est déroulée du 10 juin au 11 juillet 2014. Pendant cette période, chacun a pu s'informer sur le projet et exprimer son avis sur cet aménagement.

Les habitants qui se sont exprimés se partagent entre les variantes Nord et Sud.

A l'automne 2014, sont prévus le bilan de la concertation et le démarrage de l'étude de la solution retenue.

A présent, le conseil municipal est invité, parmi de nombreux autres destinataires du dossier, à donner un avis consultatif.

Variante « aménagement sur place »

> La variante « aménagement sur place » s'appuie sur le tracé actuel, à l'exception de certains aménagements rendus nécessaires par les contraintes de sécurité et de préservation de l'environnement qui s'imposent aujourd'hui. C'est ce qui explique la construction de deux viaducs pour assurer le franchissement de la Vallée du Poulancre. Malgré ces ouvrages, cette variante génère un impact important sur ce site Natura 2000. En revanche, elle a pour avantage, en reprenant en grande partie le tracé initial de la route, de limiter les nouvelles coupures dans le paysage ainsi que la fragmentation des parcelles agricoles.

Variante Nord

> La variante nord, dont une des ambitions est de minimiser l'impact environnemental lié au passage de la vallée du Poulancre, grâce à l'aménagement d'un viaduc de 250 mètres de long et de 25 mètres de hauteur, a pour autre atout de préserver le hameau de Curlan. La RN 164 actuelle conservée sert en outre de desserte locale comme aujourd'hui. Toutefois, cette variante sera plus visible dans le paysage et la création de plusieurs sections en tracé neuf aura des impacts sur le milieu agricole ; le projet devra les compenser.

Variante Sud

> La variante sud emprunte le même tracé en partie ouest que la « variante aménagement sur place » jusqu'au franchissement de la vallée du Poulancre. Une fois la zone Natura 2000 traversée avec les mêmes impacts que la variante « aménagement sur place », ce dernier tracé contourne par le sud la zone d'activités de Guergadic, avant de rejoindre la RN164 actuelle qu'elle longe, ensuite, jusqu'à l'extrémité est du projet.

> Les points communs aux trois variantes

Le projet prévoit, pour les trois variantes, la création de deux échangeurs, l'un à l'ouest avec la RD 767, l'autre à l'est avec la RD 81. Il envisage, en outre, de façon optionnelle, l'aménagement d'un demi-échangeur à l'ouest de la section d'étude. L'élargissement à 2x2 voies de la déviation de Caurel, sur 2,3 km à l'extrémité ouest du projet, est commun aux trois variantes.

Monsieur le maire invite le conseil à prendre position sur les tracés Nord et Sud, la variante « aménagement sur place » étant la plus contraignante.

Il précise que tous les tracés impactent la population.

Il met en avant les atouts du tracé Sud :

- côté vitrine pour l'agglomération et la mise en valeur de la Z.A. de Guergadic, à vocation industrielle ;
- possibilité de préparer une déviation Sud de Mûr au plus proche de l'agglomération et pouvant desservir le site de Guerlédan dans le cadre d'un développement touristique d'importance ;
- tracé privilégié par le Conseil Général des Côtes d'Armor, sur proposition de la conseillère générale du canton de Mûr-de-Bretagne ;

Il préconise de conceptualiser les échangeurs :

- 1^{er} échangeur Est « Porte de Cornouaille » : à vocation économique et d'identification du territoire, desservant Mûr-de-Bretagne, Saint-Guen, Saint-Connec ;
- 2^{ème} échangeur Nord « Guerlédan » : à vocation touristique commune pour Mûr-de-Bretagne, Caurel, Saint-Gilles-Vieux-Marché.

Il insiste sur la mise en place d'une signalisation touristique à la hauteur du dimensionnement touristique du territoire.

Quant au demi-échangeur de Caurel, le maire souligne l'impact important sur le foncier agricole – s'ajoutant donc à celui généré par les échangeurs principaux – pour la commune de Mûr-de-Bretagne. De plus, souligne l'absolue nécessité de préserver la plus importante zone de captage d'eau potable de la commune. Enfin, cela reviendrait à réaliser deux échangeurs excessivement proches. Son implantation éventuelle beaucoup plus à l'ouest sur le territoire de la commune de Caurel serait plus pertinente.

Des riverains habitant les lieux-dits Kerbotin, Curlan, Pont-Quémer, La Roche, présents dans la salle, ont demandé à s'exprimer. Le maire propose donc une suspension de séance afin de leur donner la parole.

Il en ressort des inquiétudes quant aux nuisances sonores liées au tracé Sud.

La nécessité de sécuriser le carrefour de Toulhouze par un rond-point est également exprimée.

A la demande d'un conseiller municipal de la minorité, le maire propose un vote à bulletin secret.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

se prononce :

- pour la variante « aménagement sur place »: 1
- pour la variante Nord : 1
- pour la variante Sud : 13
- abstentions : 4

OBJET : Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) – personnel communal.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des T.A.P., la commune est amenée à renforcer les effectifs du personnel communal comme suit :

1/ Création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe (Poste Solène TYNEVES)

Dans un premier temps création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe en accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} Septembre 2014 jusqu'au 30 Septembre 2014 inclus, à temps complet.

Grade – Adjoint technique 2^{ème} classe

DHS – 35 Heures

(à temps complet pour cette période car pas de congés annuels)

Echelon 1^{er}

Indice brut – 330

Indice majoré – 316

(Pas de déclaration à la Bourse de l'emploi)

Dans un second temps, Mme TYNEVES sera nommée stagiaire sur un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2014 (il faut plus de 4 semaines de parution à la Bourse de l'Emploi). **Le poste figure déjà sur le tableau des effectifs et n'est pas pourvu.**

Donc, il n'y a pas lieu de créer le poste.

Grade – Adjoint technique 2^{ème} classe

DHS – 32.33 Heures *(qui correspond à 32 H 20 mn)*

Echelon 1^{er}

Indice brut – 330

Indice majoré – 316

Faire déclaration pour la bourse de l'emploi

En fait, Mme TYNEVES fait des remplacements depuis avril 2012 suite aux départs en retraite de Mme VISDELOUP et de Mme LE RALLE.

2/ Création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe (Poste Laïla JARNO)

En accroissement temporaire d'activité, création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe du 1^{er} Septembre 2014 jusqu'au 30 Septembre 2014 inclus, à temps non complet (19 H 00)

Grade – Adjoint technique 2^{ème} classe

DHS – 19 H 00

Echelon 1^{er}

Indice brut – 330

Indice majoré – 316

(Pas de déclaration à la Bourse de l'emploi)

3/ Création d'un poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe (Poste ANIMATRICE du Jeudi dans le cadre des TAP + Garderie périscolaire et éventuellement ALSH centre aéré les mercredis et petites vacances scolaires)

En accroissement temporaire d'activité, création d'un poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe du 02 Septembre 2014 jusqu'au 30 Septembre 2014 inclus, à temps non complet.

Si intervention uniquement pour l'animation TAP le jeudi après midi + garderie périscolaire

– temps de travail sur une année

3 Heures d'animation + 1 Heure de préparation = 4 H 00 pour les TAP

1 H 45 mn pour la garderie périscolaire = 1 H 45 pour la Garderie

Soit 5.75 Heures X 35 Semaines = 201.25 Heures sur une année scolaire, soit sur 10 mois – 20.13

Heures par mois ce qui fait une DHS de 4.65 Heures par semaine

Grade – Adjoint d'animation 2^{ème} classe

DHS – 4.65 Heures (4 H 39 mn) ou bien on arrondi à 4.66 Heures ce qui fait 4 H 40 mn

Echelon 1^{er}

Indice brut – 330

Indice majoré – 316

(Pas de déclaration à la Bourse de l'emploi)

4/ Création d'un poste de Chargée de mission pour l'élaboration et la constitution du dossier « d'appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des centres-bourgs » - (Poste Aurélia BOSCHER)

En accroissement temporaire d'activité, création d'un poste de chargé de mission du 28 Juillet 2014 au 03 Septembre 2014 inclus, à temps complet.

Emploi – Chargé de mission

DHS – 35 Heures

Indice brut – 419

Indice majoré – 372

(Pas de déclaration à la Bourse de l'emploi)

Cf. voir arrêté n° 151-2014 établi le 24/07/2014

5/ Avancement de grade – Delphine COCHENNEC

Mme COCHENNEC est actuellement Adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe.

Elle a passé son examen professionnel d'Adjoint du Patrimoine 1^{ère} classe

Création du poste d'Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à partir du 1^{er} Septembre 2014

DHS -28 Heures

(Pas de déclaration à la Bourse de l'emploi)

Cf. Obtention de l'examen professionnel – Inscription sur liste d'aptitude le 07/07/2014

Il précise que la pérennité des postes dépendra de la pérennité à la fois de la réforme des rythmes scolaires et des compensations financières de l'Etat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOpte** les propositions exposées.
- **MANDATE** le maire pour tous actes afférents à ce dossier.

Le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence.

OBJET : Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) – signature conventions.

Monsieur le Maire invite Madame LE CORRE, adjointe aux affaires scolaires, à présenter le dispositif arrêté pour la rentrée 2014-2015 et notamment les conventions à intervenir.

Des conventions sont à passer avec les intervenants suivants :

- association « GEAPCG Groupement d'employeurs – animation Pays de Corlay et Guerlédan » - représentée par Madame LE CORVAISIER Agnès ;
- association « A.D.A.M. Association Dessin Amateur Mûrois » représentée par Madame LE DILHUIT Marie-Thérèse ;
- association « Les amis de la culture de la région mûroise » représentée par M. THOREUX Stéphane ;
- association « Ryu Judo Ju-Jitsu Taiso » représentée par M. LACROIX Grégory ;
- auto entreprise « Identi'terre » représentée par Madame Edwige RENAUD.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil pour la signature des conventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOPTE** les conventions proposées.
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions présentées.

OBJET : Attribution de subventions à « l'Ecole de musique et de danse » et au Cac Sud 22.

Monsieur le Maire expose que « l'Ecole de musique et de danse » et le Cac Sud 22 ont déposé des demandes de subventions.

« Ecole de musique et de danse »

Celle-ci se trouve dans une situation financière délicate – déficit de 4 000 € au 31 décembre 2013 - pour plusieurs raisons :

- achat d'un piano pour lequel une subvention de 1 000 € avait été sollicitée auprès de l'ancienne Communauté de Communes de Guerlédan, mais refusée ;
- baisse des effectifs ;
- coordinateur à rémunérer – soit 1 200 € / an - exigence du Conseil Général 22.

Le maire rappelle que la convention passée entre « l'Ecole de musique et de danse » et le Conseil Général 22 prévoit 35 % de subventions provenant des communes.

Il précise que l'association a pris plusieurs mesures afin de rétablir l'équilibre :

- suppression de l'activité « danse » ;
- augmentation des cotisations des familles : de 48 € / mois à 55 € / mois ;
- suppression du poste de coordinateur rémunéré et remplacement par un bénévole.

Il ajoute que l'association représente sept C.D.I. (à temps non complet) pour une masse salariale annuelle de 35 000 €, soixante familles membres soit quatre-vingts élèves.

La demande comporte deux volets :

- subvention de 1 000 € pour l'achat d'un piano ;
- subvention de 3 000 € remboursable à meilleure fortune.

Cac Sud 22

Monsieur le Maire explique que le Cac Sud bénéficiait jusqu'au 31 décembre 2013 d'une subvention de fonctionnement de la Communauté de Communes de Guerlédan. Celle-ci étant dissoute au 1^{er} janvier 2014, le Cac Sud sollicite à présent les deux communes ayant rejoint Pontivy Communauté, Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec.

Par contre, la CIDERAL prend en charge la cotisation de trois autres communes, Caurel, Saint-Guen, Saint-Gilles-Vieux-Marché.

La subvention demandée est de 2 740.40 €

Le maire propose des votes distincts sur ces dossiers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- « Ecole de musique et de danse » :
 - 15 « pour », 4 « contre » (MM. CADORET, TILLY, MMES LE GOFF, LOUESDON)
- Cac Sud 22 :
 - Unanimité.

OBJET : Remboursement de sinistre – paiement d'une franchise.

Monsieur le Maire expose que, le 28 février 2014, un arbre appartenant à la commune est tombé sur la haie de M. HILLIOU (11, cité de la Roche), occasionnant des dégâts.

Le montant des dommages s'élève à 360 € TTC.

La responsabilité de la commune est engagée et l'assureur Allianz IARD demande de faire droit à sa réclamation de 360 € se décomposant :

- recours subrogatoire pour le compte d'Allianz au titre de l'article L. 121.12 du Code des Assurances soit 216.46 €
- recours pour le compte de l'assuré au titre de la franchise contractuelle de 143.54 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la requête de l'assureur Allianz IARD.
- **AUTORISE** le maire à opérer le paiement demandé.

OBJET : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Monsieur le maire donne lecture de la lettre du président, M. Jacques PELISSARD, et du premier vice-président délégué, M. André LAIGNEL, relatif à la baisse des dotations de l'Etat aux communes.

Puis il communique la motion de soutien à l'action de l'A.M.F. pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de MUR-DE-BRETAGNE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre

ensemble » ;

- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de MUR-DE-BRETAGNE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de MUR-DE-BRETAGNE soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
par 15 voix « pour » et 4 abstentions (MM. TILLY, CADORET, MMES
LOUESDON, LE GOFF),**

- **ADOPTE** la motion proposée par l'A.M.F.